

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 07/210 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A SIGNER ET EXECUTER LE MARCHE DE SERVICE RELATIF A LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE SURETE DE L'HOTEL DE REGION

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2007

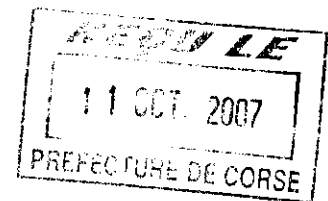
L'An deux mille sept et le vingt-six septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI-VERSINI Etiennette, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
M. CHAUBON Pierre à Mme FILIPPI Geneviève
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
M. GALLETTI José à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme GUERRINI Christine à Mme GORI Christiane
M. MARCHIONI François-Xavier à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme NATALI Anne-Marie
Mme RICCI Annie à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme SCIARETTI Véronique à Mme PROSPERI Rose-Marie.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés publics,
- VU** la délibération n° 07/032 AC de l'Assemblée de Corse du 8 mars 2007 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2007,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES AVIS de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

HABILITE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le marché de service sur bons de commande, avec le groupement solidaire **HOROQUARTZ / SIP** pour la maintenance des équipements de sûreté de l'Hôtel de Région pour le montant annuel, renouvelable 3 fois, limité au total à 168 636,00 x 3 = **505 908,00 €**.

ARTICLE 2 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

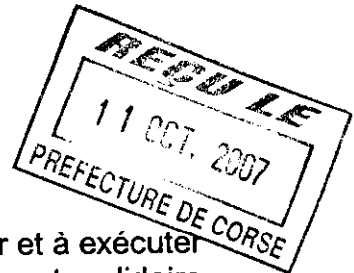
AJACCIO, le 26 septembre 2007

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,


Camille de ROCCA SERRA



ANNEXE

Collectivité Territoriale de Corse

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
--

Objet : Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le marché de service relatif à la maintenance des équipements de sûreté de l'Hôtel de Région.

I - NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE

En 2007, la Collectivité Territoriale de Corse s'est dotée d'un système de sûreté anti-intrusion pour l'Hôtel de Région.

L'opération vise à confier la maintenance de l'ensemble du système et des équipements de sûreté à une société de service qualifiée.

Cette opération doit permettre de réaliser :

- dans un premier temps, la maintenance préventive des équipements au travers d'un forfait pour la maintenance préventive et l'achat d'un stock de pièces,
- dans un deuxième temps, la maintenance curative sur la base d'un Bordereau du Prix Unitaire relatif au coût horaire pour les interventions et au remplacement des pièces utilisées en curatif.

II - PROCEDURE

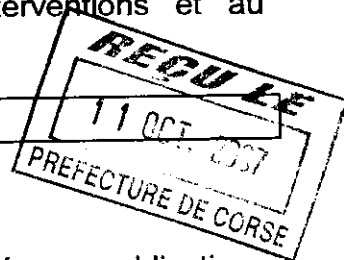
La procédure utilisée à été l'Appel d'offres restreint

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux publications (JOUE, BOAMP, le Petit Bastiais, le Journal de la Corse, Eurosud) le 27 mars 2007 (AAPC n° 06/07-DIB) et fixait la date limite de réception des candidatures au mardi 9 mai 2007.

A cette date 3 plis ont été réceptionnés.

Le 11 mai 2007, le pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture des enveloppes.

N°d'ordre au registre des dépôts	Nom du candidat ou des candidats groupés	CANDIDATURES			Motifs
		Pli non examiné	Conforme	Non conforme	
1	SCAE	*	OUI	*	*
2	SIP	*	OUI	*	*
3	HOROQUARTZ	*	OUI	*	*



L'examen des candidatures a été effectué dans les conditions prévues à l'article 52 du code des marchés publics en tenant compte des garanties financières, des capacités techniques et des références professionnelles des entreprises.

Le 5 juin la Commission d'appel d'offres s'est réunie et a procédé à l'examen des candidatures.

Les trois candidats remplissant les conditions requises, la Commission d'appel d'offres a décidé d'admettre les sociétés SCAE, SIP et HOROQUARTZ.

Le 12 juin un dossier de consultation a été transmis par voie postale aux trois candidats retenus.

La date limite de réception des offres a été fixée au 18 juillet à 16 heures.

A cette date, une seule offre a été réceptionnée, à savoir :

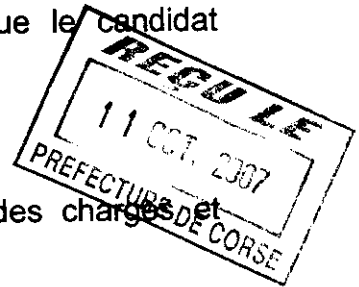
N°d'ordre au registre des dépôts	Nom du candidat ou des candidats groupés
1	HOROQUARTZ / SIP

Le 26 juillet la commission d'appel d'offres a ouvert l'offre remise et a décidé de faire procéder à l'analyse.

Le 4 septembre 2007, la Commission d'appel d'offres a examiné l'analyse des offres établie par la Direction de l'Ingénierie du Bâtiment et la proposition de classement suivant les critères indiqués à l'AAPC :

- **Valeur technique** appréciée en fonction d'un mémoire technique remis par le candidat indiquant les moyens humains et matériels, le planning prévisionnel des interventions de maintenances et procédures d'intervention que le candidat mettra en œuvre pour la réalisation du marché : **60 %**
- **Prix : 40 %**

L'offre du groupement d'entreprises répond au cahier des charges et s'inscrit dans les limites basse et haute du marché. Elle est retenue.



III - PASSATION DU MARCHE

Le marché de service est passé avec le groupement solidaire HOROQUARTZ / SIP pour les montants suivants :

Pour une année	HT	TVA (19,6 %)	TTC
MINI	47 000,00	9 212,00	56 212,00
MAXI	141 000,00	27 636,00	168 636,00
Pour trois années	HT	TVA (19,6 %)	TTC
MINI	141 000,00	27.636,00	168 636,00
MAXI	423 000,00	82.908,00	505 908,00

IV - DELAI

Le délai d'exécution est de 12 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service de démarrer les prestations. Il sera renouvelable 2 fois.

V - ENGAGEMENT FINANCIER

Le bilan financier du marché à bons de commande est établi pour un montant de :

Première Période :

Montant minimum : 47 000,00 € HT
56 212,00 € TTC

Montant maximum : 141 000,00 € HT
168 636,00 € TTC

Deuxième Période :

Montant minimum : 47 000,00 € HT
56 212,00 € TTC

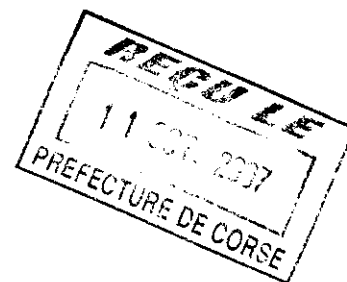
Montant maximum : 141 000,00 € HT
168 636,00 € TTC

Troisième Période :

Montant minimum : 47 000,00 € HT
56 212,00 € TTC

Montant maximum : 141 000,00 € HT
168 636,00 € TTC

Les crédits sont inscrits au programme 5211F0007 du BP 2007 approuvé par la délibération n° 07/ 032ACP prise le 8 mars 2007 par l'Assemblée de Corse et portant approbation du Budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2007.



HOTEL DE REGION**Maintenance des équipements de sûreté****BILAN FINANCIER PREVISIONNEL****Maintenance des équipements de sûreté**

Marché annuel

Mini HT	47 000,00
Maxi HT	141 000,00

Reconductible 2 fois, soit pour 3 années :

Mini TTC	168 636,00
Maxi TTC	505 908,00

Divers

4 092,00

TOTAL TTC**510 000,00 €**